



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le **mercredi 21 décembre 2016** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Benoit Proulx, maire de la ville de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Alain Simoneau, directeur de police

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 21 décembre 2016

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2016

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 21 décembre 2016 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Adjudication du contrat pour le mandat de vérification externe pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2016, 2017 et 2018

4.2 Cessation d'emploi pour une adjointe administrative temporaire

4.3 Embauche d'une préposée à la rémunération

4.4 Convention collective des cols blancs – Autorisation de signature

4.5 Lettres d'entente avec le syndicat des cols blancs numéros 1620-2016-02.R et 1620-2016-03.R - Autorisation de signature

4.6 Lettre d'entente concernant le régime de retraite des policiers – Autorisation de signature

4.7 Embauche d'un agent temporaire

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Levée de la séance du 21 décembre 2016



2016-12-082

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-12-083

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 21 décembre 2016 totalisent un montant de 386 831,11 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 180 707,43 \$ pour la période du 17 novembre au 21 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 21 décembre 2016 au montant de 386 831,11 \$.

2016-12-084

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 17 novembre au 21 décembre 2016 au montant de 180 707,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 ADJUDICATION DU MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LES 31 DÉCEMBRE 2016, 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le mandat de vérification externe pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2016, 2017 et 2018 (Appel d'offres SP2016-010);

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

		Raymond Chabot Grant Thornton		Amyot Gélinas	
		A	B	A	B
		Régie de police du Lac des Deux-Montagnes	Régime de retraite des policiers de la Régie	Régie de police du Lac des Deux-Montagnes	Régime de retraite des policiers de la Régie
2016	Total (i) après taxes	15 521,63	5 288,85	12 187,35	5 978,70
2017	Total (ii) après taxes	16 268,96	5 518,80	12 417,30	5 978,70
2018	Total (iii) après taxes	17 073,79	5 748,75	12 647,25	5 978,70
PRIX TOTAL (i + ii + iii)		48 864,38	16 556,40	37 251,90	17 936,10
PRIX TOTAL A + B			65 420,78		55 188,00

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
 et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'ACCORDER le contrat pour le mandat de vérification externe pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2016, 2017 et 2018 (Appel d'offres SP2016-010) à Amyot Gélinas, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 55 188,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 CESSATION D'EMPLOI POUR UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
 et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE l'emploi à titre d'adjointe administrative temporaire pour madame Chantal Gilbert prendra fin le 24 janvier 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-12-085

2016-12-086



2016-12-087

4.3 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur administratif, M. Yvon Lemelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ENGAGER madame Annie Bélec à titre de préposée à la rémunération à compter du 4 janvier 2017, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-12-088

4.4 CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de principe pour la conclusion de la première convention collective avec les cols blancs de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, section locale 1620;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620, la nouvelle convention collective échéant le 31 décembre 2018; le président du conseil d'administration et le directeur administratif sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la convention collective, sur approbation des textes finaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-12-089

4.5 LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLANCS NUMÉROS 1620-2016-02.R ET 1620-2016-03.R - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la nécessité de signer des lettres d'ententes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620, les lettres d'entente numéros 1620-2016-02.R et 1620-2016-03.R; le président du conseil d'administration et le directeur administratif sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, les lettres d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.6 LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la Régionale de Deux-Montagnes inc. sont régies par une convention collective qui expire le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente relative à la restructuration du régime applicable aux membres de la Fraternité en accord avec la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2016-12-090

DE SIGNER avec la Fraternité des policiers et des policières de la Régionale de Deux-Montagnes inc. la lettre d'entente « Modification à l'article 30 par application de la Loi 15 »; le président du conseil d'administration et le directeur de police sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 EMBAUCHE D'UN AGENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Alain Simoneau;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2016-12-091

D'ENGAGER madame Marie-Pierre Sigouin à titre d'agent temporaire à compter du 9 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 20h10, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-12-092

Monsieur Denis Gravel
Président

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier